



Règlement du jeu

Jeu concours « Les 10 jours gagnants » Du 14 au 24 septembre 2016

Article 1 : L'association Vienne Atout Commerce, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est sis 2 place Saint Pierre à Vienne (38200), représentée par sa présidente, organise un jeu concours de type « grattage » avec obligation d'achat, dans les commerces participants et identifiés.

Ce jeu aura lieu du mercredi 14 septembre 2016 au samedi 24 septembre 2016 à 19h, date de clôture.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu avec obligation d'achat est ouverte à toute personne physique et majeure, domiciliée en France métropolitaine.

Ne peuvent pas participer à ce jeu : l'Association Vienne Atout Commerce, ses adhérents, et les personnes ayant participé à sa conception et assurant sa mise en place ainsi que des membres de leur famille (conjoints et descendants vivant sous le même toit).

La participation n'est pas nominative. Le joueur peut jouer dans plusieurs magasins participants, dans la limite d'un ticket par client, par passage en caisse en boutique et par jour, selon les stocks disponibles. L'association organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra pas bénéficier du montant du bon d'achat indiqué, si le ticket gratté est gagnant.

Article 3 : PARTICIPATION

Les tickets de grattage seront disponibles du mercredi 14 septembre au samedi 24 septembre 2016 19h – date de clôture, dans les commerces nommés ci-après, selon les jours et heures d'ouvertures des magasins. Le participant se voit remettre un ticket à gratter lors de son passage en caisse, pour un montant minimum d'achat de 10€. Après grattage, le montant des gains est indiqué sur le ticket si celui-ci est gagnant.

Le nombre de cartes disponible en point de vente est estimé suffisant pour la durée du jeu, toutefois la responsabilité de l'association organisatrice ne saurait être engagée si certains magasins épuisent leur stock de tickets à gratter avant la fin du jeu.

Liste des commerçants participants identifiés

Mode et bijoux : Aurora ; Bijoux pluriel ; Caprice de Livie ; Caroll ; Clémentine boutique ; Femina ; I.Code ; Ikks ; Jacqueline Riu ; Kiffça ; La Guépière ; Le phare de la baleine ; Le temps des cerises ; L'échappée belle ; Les carnets de sophia ; Les rois et les reines ; L'Escapade ; L'Essentiel ; Lola By ; Marine Women ; Maroquinerie du temple ; Minelli ; Pile à L'heure ; Roux chaussures ; San Marina ; Serge Blanco ; Sud Express ; Valège ;
Beauté & santé : Atol ; Addict'R ; Kryss ; L'Instant Coiffure ; Opticien Bailly Peyrache ; Rubens ; Yves Rocher ;
Gastronomie & maison : Carré Blanc ; De points en croix ; Fromagerie viennoise ; Harmonie Cadeaux ; Jeff de Bruges ; La boutique d'Eva ; Le temps d'une tartine ; Les Délices du Temple ; Oh la gourmande ; Valluis Goujon ;
Loisirs et culture : Absolu voyage ; Art Colore ; La papethèque ; L'atelier de musique ; Le Couzon ; Poisson d'avril ;
Services & Equipements : Cabinet Paris Gerbaud ; Phox Chaumartin ; Point Service Mobile ; Rustic Pressing

Article 4 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer au jeu, chaque participant doit :

- Effectuer un achat dans l'un des commerces participant, pendant la période de jeu, pour un montant minimum de 10€
- Gratter le ticket pour découvrir si il a gagné un lot et quel est ce lot.

Le nombre de ticket qu'un participant peut obtenir est limité à un par client, par passage en caisse en boutique et par jour. Qu'il ait gagné ou perdu, le participant peut jouer dans les autres commerces participants.

Article 5 : DOTATIONS

Le jeu « les 10 jours shopping gagnant » est doté :

- 85 tickets de 20€ d'une valeur totale de 1700€
- 20 tickets de 50€ d'une valeur totale de 1000€
- 2 tickets de 150€ d'une valeur totale de 300€

Les tickets à gratter sont mélangés par Vienne Atout Commerce et répartis aléatoirement. La valeur des dotations ci-déterminée ne peut faire l'objet d'une contestation d'aucune sorte quant à son évaluation. Les gagnants acceptent les dotations telles que proposées dans le présent règlement et ne peuvent faire la demande d'une contrepartie financière, d'un échange ou une reprise, pour quelque raison que ce soit.

Vienne Atout Commerce se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches

Article 6 : ATTRIBUTION DES LOTS

Les dotations sont matérialisées exclusivement par des bons d'achats en coupure de 10€.

Les bons d'achats sont à récupérer chez Rustic Pressing, 20 rue Joseph Brenier, sur présentation du ou des ticket(s) gagnant(s), jusqu'au 15 octobre 2016 inclus. Tout participant n'ayant pas réclamé son gain après le 15 octobre 2016 sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à ses gains et ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

Les bons d'achats sont utilisables du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016, exclusivement dans les commerces ayant participé à l'opération. Le commerçant effectuera un contrôle de la validité des bons d'achats. En cas d'utilisation d'un faux ou hors de la période indiquée, les bons d'achats seront systématiquement refusés.

Après utilisation dans l'un des commerces participants, le(s) bon(s) d'achat(s) est/sont impérativement conservés par le commerçant qui le remettra ensuite à l'association organisatrice.

L'association Vienne Atout Commerce se réserve le droit de publier les résultats du jeu concours sur les sites marchands des enseignes participantes, réseaux sociaux, dans la presse et autres supports de communication.

Article 8 : RESPONSABILITES

8.1 – Responsabilité

Tout participant qui tenterait de troubler le bon déroulement du jeu de quelque manière que ce soit serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée, nonobstant les poursuites judiciaires engagées à son encontre.

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

8.2 – Force majeure

L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure telle que prévue par le droit français (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain.

8.3 - Réserves

Modification de la durée du Jeu : l'association organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée et sans qu'une quelconque indemnité ne puisse être réclamée par les participants. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Modification du Jeu : des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Arrêt ou suspension du Jeu : l'association organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, des dotations non prévues au présent règlement seraient attribuées. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

Article 9 : MODALITE D'OBTENTION DE REGLEMENT

Ce règlement est disponible dans son intégralité et consultable pendant toute la durée du jeu sur www.vienneatoutcommerce.fr. Une copie peut être téléchargée et imprimée directement par le participant ou être obtenue sur simple demande écrite adressée à l'organisateur : Vienne Atout Commerce , CCI Nord Isere , 2 place saint pierre, 38200 VIENNE.

Article 10 : MODALITE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Il ne sera procédé à aucun remboursement des frais de participation.

Article 11 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'association Vienne Atout Commerce, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération. L'association Vienne Atout Commerce se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce jeu concours si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait.

Les participants acceptent également, sans indemnité ou rémunération, que des images, des vidéos soient réalisées et diffusées sur tous supports par Vienne Atout Commerce ou les sociétés choisies par Vienne Atout Commerce pour participer à sa communication.

L'association Vienne Atout Commerce se réserve le droit d'utiliser éventuellement les informations portées à sa connaissance sur l'identité des gagnants à d'autres fins que l'animation elle-même (opérations commerciales par exemple), dans les conditions prévues par la loi du 6 février 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Il est rappelé que lors de la récupération des gains, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à l'attribution des gains.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 février 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :
Vienne Atout Commerce
CCI Nord Isère
2 place Saint Pierre – 38200 Vienne

Article 12 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs

Article 13 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

Le présent jeu est soumis à la Loi française. Tout conflit sera exclusivement soumis à la compétence des juridictions de Vienne.

L'organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.